

L'ONTOLOGIE DU MONDE SOCIAL

Chez Samuel Pufendorf Et John R. Searle

Daniel SCHULTHESS

(2010)

Un rapprochement – de prime abord incongru – s'impose entre le jusnaturaliste du XVII^e siècle Samuel Pufendorf (1632-1694) et le philosophe du langage, notre contemporain, John R. Searle (né en 1932). Pour dégager la possibilité de ce rapprochement, il convient de donner quelques éléments d'information sur ces deux auteurs.

Pufendorf est un théoricien du droit naturel, qui comme tel cherche à identifier un système englobant de normes de type moral et juridique qui soit doté de validité indépendamment des systèmes de normes posés en des lieux et des temps donnés. Nous trouvons ici l'opposition du droit naturel et du droit positif, en fonction de laquelle un bon droit positif a pour but d'exprimer le droit naturel en un lieu et un temps donnés tout en y ajoutant des éléments arbitraires et contingents. Pour des raisons systématiques, Pufendorf a fait commencer son œuvre de référence, *Le Droit de la Nature et des Gens* (1672), par un livre premier « qui contient les Préliminaires de cette Science », dont le chapitre premier porte sur ce qu'il appelle les êtres moraux, les *entia moralia* : « De l'origine des Etres Moraux, & de leurs différentes sortes en général »¹. Pour le dire en peu de mots, les *entia moralia* s'ajoutent aux *entia physica*², êtres physiques ou naturels. Les complexes que forment les *entia physica* plus les *entia moralia* sont alors corrélatifs des systèmes de normes, naturels ou positifs ; les hommes sont concernés par des normes dans la mesure où ils sont des complexes d'*entia physica* et d'*entia moralia*. Il y a donc un corrélat ontologique du déploiement d'un système de normes, un monde moral, si l'on veut, surajouté au monde physique et combiné à lui. Ce monde complexe est exigé pour l'applicabilité des systèmes de normes, et c'est en ce sens qu'intervient ici une *ontologie du monde social*.

Pour en venir à Searle : ce philosophe du langage a d'abord retravaillé la théorie des actes de langage auprès de John Austin, l'inventeur des *speeches acts*, puis a étendu ses recherches dans différents domaines de la philosophie de l'esprit. Parmi les actes de langage, certains ont toujours soulevé un intérêt spécifique : des déclarations comme *la séance est levée, je lègue ma fortune à mon neveu, vous êtes nommé à la direction de l'Institut, nous vous déclarons la guerre...* Ce sont les actes de langage performatifs. Dans certaines conditions, a-t-on coutume de dire, « ces énonciations créent l'état de

¹ « *Samuelis Pufendorfii De jure naturae et gentium, Liber primus, Praecognita ejus juris continens, Cap. I. De origine et varietate entium moralium.* » Samuel Pufendorf, *De jure naturae et gentium*, éd. Frank Böhlting, Berlin, Akademie Verlag, 1998, *Gesammelte Werke / Samuel Pufendorf Bd. 4 ; Le droit de la nature et des gens*, trad. Jean Barbeyrac, 2^e éd., Amsterdam, chez Pierre De Coup, 1712.

² I, I, § II. « [D]e quelle manière on s'y est pris pour diriger les actes de la *Volonté*, & comment on a pour cet effet ajouté aux Choses Naturelles & aux Mouvements Physiques, une certaine sorte d'attribut, d'où il naît une convenance particulière dans les Actions Humaines, & un bel ordre dans la Vie. C'est là ce qu'on appelle des *Etres Moraux* » (p. 3). « [Q]uomodo ad dirigendos voluntatis potissimum actus certum attributi genus rebus & motibus naturalibus sit superimpositum, ex quo peculiaris quadam convenientia in actionibus humanis resultaret, & insignis quidam decor atque ordo vitam hominum exornaret. Et ista attributa vocantur *entia moralia* » (p. 14).

choses précis qu'elles représentent»³. En somme, les déclarations performatives *changent le monde*. Searle s'exprime à ce sujet en termes de faits et utilise la notion de « fait institutionnel ». Lorsque des déclarations performatives *changent le monde*, « dans chaque cas, l'état de choses est un fait institutionnel »⁴. Dans son livre *La construction de la réalité sociale*, Searle entreprend de montrer comment les faits institutionnels s'inscrivent dans la réalité et viennent s'articuler avec la réalité physique : « Les faits institutionnels se trouvent, pour ainsi dire, un cran au-dessus des faits physiques bruts »⁵. La question du genre de réalité qui est en jeu – lorsqu'une séance est levée, qu'une propriété passe d'une personne à une autre, qu'une direction est nommée, qu'un état de guerre intervient –, ce genre de réalité donne lieu à une enquête spécifique qui est le propos de *La construction de la réalité sociale*.

La notion de norme est étroitement liée à la notion de fait institutionnel. En effet, beaucoup de faits institutionnels impliquent l'applicabilité de normes : « le grand clivage dans la catégorisation de la réalité institutionnelle est celui entre ce que l'agent *peut* faire et ce que l'agent *doit* (et ne doit pas) faire »⁶ – en gros les permissions et les obligations. On se souvient ici de la célèbre discussion par Searle du principe de Hume sur *is* et *ought* dans « How to derive "ought" from "is" »⁷. Quant aux questions ontologiques qui nous occupent davantage à l'instant, elles sont étroitement liées à l'applicabilité des normes à certaines situations.

Le cadre du rapprochement est donc posé :

Pufendorf	Searle
Les <i>entia moralia</i> comme corrélat ontologique des systèmes de normes	Les faits institutionnels compris à partir de notre usage du langage
Requis pour leur applicabilité	Déterminant l'applicabilité de normes, de permissions et d'obligations

Searle comme *Pufendorfius redivivus*

Le rapprochement entre ces deux auteurs ne semble pas avoir été tenté jusqu'ici. Sur le terrain historique, Searle lui-même écrit ceci : « [Les] grands philosophes-sociologues des XIX^e et XX^e siècles – songeons notamment à Weber, Simmel, et Durkheim – [...] n'étaient pas [...] en position de répondre aux questions qui me préoccupent, parce qu'ils ne disposaient pas pour cela des instruments nécessaires. [...] [I] leur manquait

³ John R. Searle, *La construction de la réalité sociale*, trad. Claudine Tiercelin, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais », 1998, p. 53. « Institutional facts can be created with the performative utterance of such sentences as "The meeting is adjourned," "I give and bequeath my entire fortune to my nephew," "I appoint you chairman," "War is hereby declared," etc. These utterances create the very state of affairs that they represent [...] » *The Construction of Social Reality*, New York, Free Press, 1995 ; Harmondsworth, Penguin Books, 1995, p. 34.

⁴ *Ibid.* « in each case, the state of affairs is an institutional fact. »

⁵ John R. Searle, *op. cit.*, p. 54. « Institutional facts exist, so to speak, on top of brute physical facts. » (p. 35).

⁶ *Ibid.*, p. 134. « The great divide in the categorization of institutional reality is between what the agent *can* do and what the agent *must* do (and *must not* do) » (p. 100).

⁷ *Philosophical Review*, vol. 73, janvier 1964. Cf. Jean-Louis Gardies, *L'erreur de Hume*, Paris, PUF, 1987.

une théorie adéquate des actes de langage, des performatifs, de l'intentionnalité, de l'intentionnalité collective, du comportement régi par des règles, etc. »⁸.

Pour montrer l'intérêt du rapprochement et poser tout autrement la question historique, je discuterai deux points précis et assez différents :

- * La différence entre les deux auteurs dans les rubriques catégorielles mobilisées pour l'ontologie du monde social ;
- * La manière de concevoir, dans ce contexte, le caractère auto-référentiel de « l'étant moral ».

L'une des différences non accidentelles que je rencontre dans ce rapprochement est celle-ci : Pufendorf déclare que les *entia moralia* sont des modes— des modes surajoutés à des *entia physica* : « Voici donc, à mon avis, la définition la plus exacte que l'on puisse donner des Etres Moraux. C'est que ce sont *certaines Modes, que les Etres Intelligens attachent aux Choses Naturelles ou aux Mouvemens Physiques, en vue de diriger & de restreindre la Liberté des Actions Volontaires de l'Homme, & pour mettre quelque ordre, quelque convenance & quelque beauté, dans la Vie Humaine* »⁹.

À un point de la discussion, Pufendorf a l'occasion de se demander s'il faut traiter selon le même *schéma catégoriel* que celui des *entia moralia* les circonstances qui veulent que certains *entia physica* soient traités comme la propriété d'une personne¹⁰ : comme lorsque ce crayon est le mien, ce crayon est le vôtre.

Est-ce le même schéma catégoriel ? Pufendorf affirme que non. Dans un cas, on a un mode, une façon d'être de la chose qui est bien un *ens* quoiqu'un *ens* dépendant. Dans l'autre cas, on n'a pas un mode, mais une dénomination extrinsèque qui, pour faire bref, dépend elle-même de l'existence des modes appropriés dans d'autres *entia physica*¹¹.

Pour situer tout de suite l'opposition majeure entre les deux auteurs – que je trouve intéressante à méditer –, Searle ne se sert que d'une notion tout à fait transversale de

⁸ John R. Searle, *op. cit.*, p. 10. « The great philosopher-sociologists of the nineteenth and early twentieth century's—one thinks especially of Weber, Simmel, and Durkheim— [...] were not in a position to answer the questions that puzzle me, because they did not have the necessary tools. [...] [T]hey lacked an adequate theory of speech acts, of performatives, of intentionality, of collective intentionality, of rule-governed behavior, etc. » (p. xii).

⁹Samuel Pufendorf, *op. cit.*, p. 3, I, I, § III. Italiques du traducteur. « Exinde commodissime videmur entia moralia posse definire, quod sint modi quidam, rebus aut motibus physicis superadditi ab entibus intelligentibus, ad dirigendam potissimum & temperandam libertatem actuum hominis voluntariorum, & ad ordinem aliquem ac decorem vitae humanae conciliandum. » (p. 14).

¹⁰ *Ibid.*, I, I, § XVI. « Quand certaines choses ont commencé d'entrer en propriété, & que les autres sont demeuré communes, il ne faut pas s'imaginer, que ni les unes ni les autres aient acquis par là quelque nouvelle qualité ; mais la vérité est, qu'après l'établissement de la Propriété des biens, il s'est formé une nouvelle qualité Morale, uniquement attachée aux Hommes, & qui ne regarde les choses même que comme l'objet auquel elle se termine. » (p. 15-16). « Scilicet quando quaedam res dominium subierunt, reliquae domonio vacuae fuerunt relictae, non nova qualitas ipsis rebus imposita debet intelligi, sed potius introducta rerum proprietate moralis aliqua qualitas inter hominibus coepit existere, quae hos quidem afficeret, in rebus autem duntaxat terminaretur. » (p. 22).

¹¹*Id.* « [L]e Propriétaire a acquis un droit particulier sur son bien, pour en disposer comme il le juge à propos ; & en même tems tout autre qui n'en est pas maître en commun avec lui a été mis dans l'obligation de s'en abstenir. Pour les Choses même, elles n'y ont gagné qu'une dénomination extérieure, fondée sur ce qu'elles sont l'objet de ce Droit & de cette Obligation. » (p. 16). « [...] jus peculiare fuit datum domino de re disponendi, & in reliquis non dominis enata obligatio ab eadem re abstinendi. Res autem ipsae non nisi denominationem aliquam extrinsecam inde sunt sortitae, prout istius juris & obligationis objectum constituunt. » (p. 22).

fonction. À des entités physiques on assigne des fonctions. Or, déclare Searle, toutes les fonctions sont extrinsèques.

L'extrinsécité

Le principal thème que Searle met en jeu dans ce contexte est celui de l'auto-référentialité, une caractéristique des concepts mis en jeu dans les faits institutionnels. (En revanche, comme le note Searle, le concept de montagne ou de molécule n'ont pas cette caractéristique¹².)

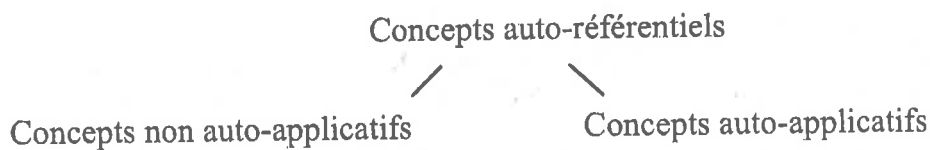
« Les concepts qui désignent les faits sociaux ont, semble-t-il, un genre bien particulier de sui-référentialité »¹³.

« [...] pour que le concept « argent » s'applique à cette chose qui se trouve dans ma poche, il faut que ce soit le genre de chose que les gens pensent être de l'argent. Si tout le monde cesse de croire que c'est de l'argent, il cesse de fonctionner comme de l'argent, et cesse finalement d'en être »¹⁴.

« [...] le concept d'argent [...] est] sui-référentiel : en effet, pour qu'un type de chose satisfasse à la définition, pour qu'il puisse tomber sous le concept d'argent, il faut qu'on croie qu'il satisfait à la définition, ou qu'on l'utilise ou le considère comme satisfaisant à la définition, etc. [...] Si tout le monde pense en permanence que ce genre de chose est de l'argent, l'utilise comme de l'argent, et le considère comme de l'argent, alors cela en est »¹⁵. Dans la perspective de Searle, l'usage de concepts auto-référentiels n'a de suites que purement extrinsèques. L'auto-référentialité « enveloppe » pour ainsi dire l'extrinsécité.

Concepts auto-référentiels et auto-applicatifs

Pour mettre en question cette perspective, il faut introduire maintenant une opposition qui n'est pas donnée chez Searle. C'est la notion d'auto-application qui se combine avec la notion d'auto-référence. Je pense donc à la division suivante :



Du côté droit : dans une série de cas, une partie de ce que c'est pour X d'être un F, c'est que X pense qu'il est lui-même un F. Abstraitement : X n'est F ou G ou H que si X applique à lui-même F ou G ou H (par exemple « marié », « divorcé », « célibataire »).

¹² « [U]ne caractéristique logique particulière qui distingue les concepts sociaux de concepts naturels tels que « montagne » ou « molécule ». Quelque chose peut être une montagne même si personne ne croit que c'en est une ; quelque chose peut être une molécule, même si personne ne pense quoi que ce soit à son sujet » (*ibid.*, p. 52) ; « [A] peculiar logical feature that distinguishes social concepts from such natural concepts as "mountain" or "molecule." Something can be a molecule if no one believes it is a mountain; something can be a molecule even if no one thinks anything at all about it. » (p. 33).

¹³ John R. Searle, *op. cit.*, p. 50. « The concepts that name social facts appear to have a peculiar kind of self-referentiality. » (p. 32).

¹⁴ *Id.* « [I]n order that the concept "money" apply to the stuff in my pocket, it has to be the sort of thing that people think is money. If everybody stops believing it is money, it ceases to function as money, and eventually ceases to be money. » (p. 32).

¹⁵ *Id.* « the concept of money [...] is self-referential, because in order that a type of thing should satisfy the definition, in order that it should fall under the concept of money, it must be believed to be, or used as, or regarded as, etc., satisfying the definition. [...] If everybody always thinks that this sort of thing is money, and they use it as money and treat it as money, then it is money » (p. 32).

Je soutiens donc la thèse suivante : si l'usage du concept implique une auto-application dans ce sens-là, le rôle du concept n'est plus seulement extrinsèque. Le concept devient déterminant non plus seulement pour la manière dont on parle de X, mais de plus pour la manière dont X se définit lui-même, oriente lui-même sa pratique, etc. Par suite de cette de ce niveau supplémentaire, il y aura donc des *entia physica* – pour parler avec Pufendorf – de deux types :

- Ceux pour lesquels les concepts auto-applicatifs ne jouent pas de rôle (comme Searle le note lui-même, le chien « est incapable de se représenter les phénomènes déontiques pertinents », etc.¹⁶)

- Ceux qui sont tels qu'ils peuvent s'auto-appliquer des concepts – par ailleurs auto-référentiels (exemple : possesseur) ; ce sont aussi ceux qui sont tels qu'ils peuvent définir leur propre action en fonction de ces concepts – auto-référentiels.

Pour les premiers, le fait d'être F reste une dénomination extrinsèque. Pour les seconds, le fait d'être F devient un *mode*, une manière d'être. De plus, il y a alors une dépendance facile à concevoir : il n'y a des cas du premier type que parce qu'il y a des cas du second type. Ce serait en cette matière la « thèse de Pufendorf ». De son côté, Searle parle d'ailleurs de « la primauté de l'acte sur l'objet »¹⁷, un point qui peut tout à fait être repris ici.

Conclusion

Pour conclure, soulignons que la différence entre Pufendorf (avec sa distinction entre modes et dénominations extérieures) et Searle (avec son recours exclusif aux dénominations extérieures) tient au rôle des *entia moralia* pour l'intelligence et la volonté. En fait, Pufendorf devrait compléter sa caractérisation des *entia physica* (qu'il introduit au titre de la cause finale) en y faisant figurer que les *entia physica* sont doués d'intelligence et de volonté.

En somme, de mon point de vue et au contraire de ce que Searle assure, on ne peut dire ensemble : - Tout ce qui résulte des actes d'imposition est extrinsèque¹⁸ ;

- Ces items institutionnels créent « des raisons d'agir »¹⁹.

Le problème, c'est qu'à la fin on devra faire entrer les items institutionnels dans la « causalité du monde » – ce qui est gênant pour un « naturaliste », évidemment, mais sous un autre jour souhaitable et même inévitable.

¹⁶ « Peut-être peut-il penser : « Si je lui donne ceci, il me donnera cette nourriture. » Mais il ne peut penser, par exemple, maintenant j'ai le droit d'acheter des choses et lorsque quelqu'un d'autre aura ceci, il aura aussi le droit d'en acheter » (*ibid.*, p. 97) ; « he cannot represent to himself the relevant deontic phenomena. He might be able to think "If I give him this he will give me that food." But he cannot think, for example, now I have the right to buy things and when someone else has this, he will also have the right to buy things » (p. 70).

¹⁷Cf. *ibid.*, p. 79-81 et p. 96-97 ; « the Primacy of the Act over the Object », cf. p. 56-57 et p. 70.

¹⁸ « Les fonctions ne sont jamais intrinsèques » (*ibid.*, p. 35) ; « Functions are never intrinsic » (p. 19). La grande différence entre Pufendorf et Searle réside dans le contexte d'imposition, un point que nous ne pouvons traiter ici plus à loisir.

¹⁹*Ibid.*, p. 96 ; « reasons for action » (p. 70).

Association Tunisienne des Etudes Philosophiques

compactus

**L'UNIVERSEL
ET LE DEVENIR DE L'HUMAIN**

**Actes du XXXII^e Congrès
de l'ASPLF**

Carthage Tunisie, du 28 Août au 1^{er} Septembre 2008



MELA
193765
132

Edités par :
Ali Chenoufi Taoufik Chérif Salah Mosbah

Publiés avec le concours de l'Institut Français de Coopération en Tunisie

Tunis, 2010